



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 98 du 13 décembre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

INSTRUCTION N° 1503/ARM/DMAé

relative aux missions et à l'organisation de la direction de la maintenance aéronautique.

Du 05 décembre 2024

INSTRUCTION N° 1503/ARM/DMAé relative aux missions et à l'organisation de la direction de la maintenance aéronautique.

Du 05 décembre 2024

NOR A R M E 2 4 3 1 4 3 6 J

Référence(s) :

- Code de la défense - articles R. 3232-15 à R. 3232-21 ;
- Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;
- Décret n° 2013-366 du 29 avril 2013 modifié portant création de la direction de la sécurité aéronautique de l'Etat ;
- Décret n° 2013-367 du 29 avril 2013 relatif aux règles d'utilisation, de navigabilité et d'immatriculation des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'Etat et utilisés par les services de douanes, de sécurité publique et de sécurité civile ;
- Décret n° 2018-277 du 18 avril 2018 fixant les attributions de la direction de la maintenance aéronautique ;
- Arrêté du 21 février 2012 modifié relatif à la gestion logistique des biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants ;
- Arrêté du 27 décembre 2019 modifié portant organisation de l'état-major des armées ;
- Arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant organisation de la direction de la maintenance aéronautique et modifiant divers arrêtés intéressant le ministère de la défense.

Texte(s) abrogé(s) :

- ↳ [Instruction N° 1502/ARM/DMAé/DIR du 14 février 2022 portant organisation de la direction de la maintenance aéronautique.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [110.3.1.3.](#)

Référence de publication :

BOC n°98 du 13/12/2024

SOMMAIRE

1. ORGANISATION DE LA DIRECTION DE LA MAINTENANCE AERONAUTIQUE

1.1. LA DIRECTION

- 1.1.1. Le directeur
- 1.1.2. Le directeur adjoint
- 1.1.3. Le chef de cabinet
- 1.1.4. La cellule communication
- 1.1.5. Le pôle ressources humaines
 - 1.1.5.1. Missions
 - 1.1.5.2. Organisation
- 1.1.6. Le pôle stratégie
 - 1.1.6.1. Missions
 - 1.1.6.2. Organisation
- 1.1.7. Le pôle numérique
 - 1.1.7.1. Missions
 - 1.1.7.2. Organisation

2. LA SOUS-DIRECTION OPÉRATIONS

- 2.1. Missions
- 2.2. Organisation
 - 2.2.1. Périmètre administration centrale
 - 2.2.2. Périmètre des organismes extérieurs

3. LA SOUS-DIRECTION COHÉRENCE PHYSICO-FINANCIÈRE

- 3.1. Missions
- 3.2. Organisation

4. LA SOUS-DIRECTION TECHNIQUE

4.1. Missions

4.2. Organisation

4.2.1. Périmètre administration centrale

4.2.2. Périmètre des organismes extérieurs

5. LA SOUS-DIRECTION PERFORMANCE SYNTHÈSE ET RELATIONS FORCES

5.1. Missions

5.2. Organisation

6. LA SOUS-DIRECTION ACHATS

6.1. Missions

6.2. Organisation

6.2.1. Périmètre administration centrale

6.2.2. Périmètre des organismes extérieurs

7. ABROGATION

8. APPLICATION, MISE A JOUR ET PUBLICATION

1. ORGANISATION DE LA DIRECTION DE LA MAINTENANCE AERONAUTIQUE

La direction de la maintenance aéronautique (DMAé) dont les missions sont définies par les articles R3232-15 à R3232-21 du code de la défense, est constituée d'une administration centrale et d'organismes extérieurs placés sous l'autorité d'un directeur, conformément au décret cité en deuxième référence.

La DMAé comprend :

- Au niveau central :

1° Cinq sous-directions

- a. la sous-direction opérations (SDO) ;
- b. la sous-direction cohérence physico-financière (SDSB) ;
- c. la sous-direction technique (SDT) ;
- d. la sous-direction performance, synthèse et relations forces (SDPF) ;
- e. la sous-direction achats (SDA).

2° Deux pôles

- f. le pôle ressources humaines (PRH) ;
- g. le pôle stratégie (PSTRAT).

- A l'échelon déconcentré :

3° Le pôle numérique (PNUM).

4° Cinq organismes extérieurs sous autorité de sous-directions

- a. le service de l'appui aux opérations (sous l'autorité du SDO) ;
- b. le service technique du maintien en condition opérationnelle aéronautique (MCO-A) (sous l'autorité du SDT) ;
- c. le service de la logistique (sous l'autorité du SDT) ;
- d. le service du pilotage des contrats (sous l'autorité du SDA) ;
- e. les structures spécialisées d'achat et de mandatement (sous l'autorité du SDA).

1.1. LA DIRECTION

1.1.1. Le directeur

Le directeur dirige l'activité suivant les directives générales fixées par le chef d'état-major des armées (CEMA) et les orientations stratégiques arrêtées par

le comité directeur du MCO-A et déclinées au sein du conseil d'orientation et de gestion de la DMAé. Il est assisté d'un directeur adjoint.

Il dispose d'un chef de cabinet, d'une cellule communication et de trois pôles structurés pour répondre aux enjeux majeurs des ressources humaines, de la stratégie et de l'intelligence numérique.

Par ailleurs, au titre de ses responsabilités en matière de dialogue social et de prévention, il a sous son autorité un conseiller personnel civil et un chargé de prévention des risques professionnels, organiquement rattachés au pôle ressources humaines.

1.1.2. Le directeur adjoint

Le directeur adjoint seconde et supplée le directeur de la maintenance aéronautique dans l'exercice de ses fonctions. Il est responsable de la supervision des activités de gestion du maintien de la navigabilité, du périmètre de responsabilité de la DMAé, au profit des armées. Il dispose, au titre de ses attributions de titulaire désigné sur le périmètre M1 (TDM1), du bureau qualité navigabilité, lequel est organiquement rattaché à la sous-direction technique.

1.1.3. Le chef de cabinet

Le chef de cabinet du directeur de la maintenance aéronautique :

- organise l'emploi du temps, les déplacements, les interventions ainsi que les rencontres du directeur selon les directives fixées par ce dernier ;
- mène les actions nécessaires à la coordination, à la circulation des informations et à la communication entre les différentes entités de la direction ;
- organise, en liaison avec le secrétariat de direction sur lequel il a autorité, le traitement et le suivi des dossiers et correspondance.

1.1.4. La cellule communication

La cellule communication conçoit et met en œuvre la stratégie de communication de la DMAé. Placée sous l'autorité d'un chef de cellule, elle :

- assure la supervision et le pilotage des événements concourant au rayonnement de la DMAé ;
- conçoit et pilote la réalisation des actions de communication et leur évaluation ;
- entretient la visibilité de la DMAé sur les réseaux sociaux et sites intranet et internet ;
- anime le réseau relationnel avec les médias et les acteurs de la société.

1.1.5. Le pôle ressources humaines

1.1.5.1. Missions

Le pôle ressources humaines :

- conçoit et met en œuvre la stratégie et la politique d'emploi, de recrutement et de formation des ressources humaines de la DMAé ;
- participe en liaison avec les services gestionnaires de ressources, à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences des personnels affectés ;
- décline les directives relatives à la prévention des risques professionnels ainsi qu'au développement durable ;
- apporte une expertise juridique auprès des autorités de la DMAé ;
- assure la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données ;
- assure les missions relatives à la protection du secret.

1.1.5.2. Organisation

Le pôle ressources humaines est composé :

- a. d'un chef de pôle ayant appellation de sous-directeur ;
- b. d'un adjoint qui le seconde et le supplée ;
- c. d'un conseiller personnel civil, chargé du dialogue social et de la réglementation RH civile ;
- d. d'un expert affaires juridiques et règlementaires ;
- e. du bureau personnel civil et DGA ;
- f. du bureau personnel militaire ;
- g. du bureau management des emplois et compétences ;
- h. du bureau secondaire de la protection du secret ;
- i. du bureau soutien général ;
- j. du bureau prévention des risques professionnels ;
- k. d'un secrétariat.

1.1.6. Le pôle stratégie

1.1.6.1. Missions

Le pôle stratégie :

- contribue à l'élaboration de la politique du MCO-A ;
- élabore la stratégie du MCO-A ;
- conçoit et pilote la mise en œuvre de la démarche capacitaire élargie ;
- conçoit et oriente les stratégies de soutien des matériels aéronautiques ;
- définit les orientations et pilote la transformation du MCO-A ;
- définit les orientations et la stratégie de la transformation numérique du MCO-A et, à ce titre, définit les orientations et valide les choix de conception du système d'information du MCO-A pour en assurer la cohérence ;
- pilote la stratégie de l'innovation de la DMAé et en supervise la mise en œuvre ;
- concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique industrielle du MCO-A.

1.1.6.2. Organisation

Le pôle stratégie est composé :

- a. d'un chef de pôle, également officier général transformation (OGT) de la DMAé et ayant appellation de sous-directeur ;
- b. d'un adjoint qui le seconde et le supplée ;
- c. d'un adjoint synthèse stratégie ;
- d. d'un adjoint synthèse transformation ;
- e. du bureau transformation numérique ;
- f. du bureau innovation ;
- g. du bureau industrie ;
- h. du bureau capacitaire.

1.1.7. Le pôle numérique

1.1.7.1. Missions

Le pôle numérique fournit les services aux usagers et conduit les projets numériques qui relèvent du domaine du MCO-A, au profit de la DMAé et des forces. Il pilote la mise en œuvre de la stratégie numérique et assure la résilience ainsi que la continuité numérique de cet écosystème. A ce titre, dans le domaine du MCO-A, il :

- décline la stratégie de transformation numérique en plan d'actions et en pilote l'exécution ;
- développe l'intelligence numérique et assure la mise en œuvre de ses capacités ;
- contribue, en appui du pôle stratégie, à la définition de l'architecture d'ensemble du système d'information du MCO-A, en pilote la conception détaillée, la réalisation, la mise en œuvre, ainsi que la conduite du changement induite et le soutien aux utilisateurs ;
- garantit la maîtrise des données et en opère la valorisation ;
- assure la résilience de l'ensemble des systèmes d'information ;
- conduit les projets numériques.

1.1.7.2. Organisation

Le pôle numérique est composé :

- a. d'un chef de pôle ayant appellation de sous-directeur ;
- b. d'un adjoint qui le seconde et le supplée ;
- c. d'un secrétariat.

Le chef de pôle pilote les missions qui lui sont confiées et s'assure de la cohérence et des performances globales sur les projets en s'appuyant sur :

- d. le bureau synthèse ;
- e. la division appui à la gouvernance du numérique comprenant :

- le bureau cyber ;
- le bureau gestion du portefeuille des SI ;
- le bureau architecture d'entreprise et données ;
- le chargé des relations clients et planification.

Le chef de pôle opère ses missions en s'appuyant sur :

- f. le centre de conduite des projets comprenant :

- le bureau ingénierie fonctionnelle ;
- le bureau ingénierie technique ;
- le bureau conduite de projets ;

- g. le centre des services de la donnée comprenant :

- le bureau animation et modèles de services ;
- le bureau maîtrise ;
- le bureau valorisation ;
- le laboratoire de l'intelligence numérique.

h. le centre d'opérations comprenant :

- le bureau soutien aux utilisateurs ;
- le bureau infrastructures et services logiciels ;
- le security operation center (SOC).

2. LA SOUS-DIRECTION OPÉRATIONS

2.1. Missions

Dans le domaine de la maîtrise d'ouvrage du MCO-A et dans le respect des prérogatives des chefs d'état-major d'armée, la sous-direction opérations :

- contribue à l'élaboration de la politique de MCO-A au profit des armées et de la direction générale de l'armement ;
- conduit les opérations de soutien et les projets du MCO-A ;
- pilote l'évolution du MCO-A, notamment au travers de sa contribution à la conduite des opérations d'armement ;
- définit la politique d'acquisition des matériels mentionnés au 2° de l'article R. 3232-18 du code de la défense, conformément au besoin opérationnel exprimé par les armées et la direction générale de l'armement.

2.2. Organisation

2.2.1. Périmètre administration centrale

La sous-direction opérations est composée :

- a. d'un sous-directeur ;
- b. d'un adjoint qui le seconde et le supplée ;
- c. de la division pilotage des projets du MCO-A et ses segments de soutien ;
- d. du bureau coordination des opérations ;
- e. d'un secrétariat.

2.2.2. Périmètre des organismes extérieurs

Ce périmètre est constitué du service de l'appui aux opérations comprenant :

- a. un chef de service ;
- b. les antennes de la DMAé près des industriels ;
- c. le bureau ingénierie qualité produit.

3. LA SOUS-DIRECTION COHÉRENCE PHYSICO-FINANCIÈRE

3.1. Missions

La sous-direction cohérence physico-financière :

- conçoit les politiques budgétaires relatives au MCO-A ;
- programme et planifie l'emploi des ressources financières mises à disposition pour le maintien en condition et réalisation des matériels aéronautiques ; elle assure la cohérence de leur emploi avec les objectifs d'activité ;
- exerce ses fonctions d'ordonnateur ;
- est responsable de la comptabilité budgétaire ;
- est responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations et des stocks ;
- est responsable du contrôle interne financier de son périmètre ;
- effectue le contrôle interne budgétaire et le contrôle interne comptable de niveau 1.

3.2. Organisation

La sous-direction cohérence physico-financière est composée :

- a. d'un sous-directeur ;
- b. de deux adjoints qui le secondent et le suppléent ;
- c. du bureau programmation et cohérence budgétaire ;
- d. du bureau comptabilité patrimoniale ;
- e. du bureau méthodes ;

- f. de la division engagement liquidation ;
- g. d'un secrétariat.

4. LA SOUS-DIRECTION TECHNIQUE

4.1. Missions

Dans le domaine technique du MCO-A, la sous-direction technique :

- conçoit les spécifications techniques des marchés ainsi que les contrats internes passés par la DMAé ;
- définit et entretient les référentiels techniques applicables, en liaison avec la direction générale de l'armement et en liaison avec les armées ;
- concourt à l'élaboration, à la diffusion et à l'évolution de la documentation et s'assure de sa mise en application ;
- supervise et gère les activités de maintien de la navigabilité qui sont confiées à la DMAé par les autorités d'emploi.

Dans les domaines de la logistique et de la gestion logistique des biens (GLB), conformément à l'arrêté du 21 février 2012 relatif à la gestion logistique des biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants, la sous-direction technique :

- établit les directives particulières de la logistique et de la GLB du milieu aéronautique ;
- détermine et met à jour le niveau identifié des différents stocks ;
- établit les activités relatives à la GLB relevant des compétences de la DMAé comprenant des matériels aéronautiques aéroportés et des matériels aéronautiques non aéroportés ;
- contribue au contrôle interne logistique.

4.2. Organisation

4.2.1. Périmètre administration centrale

La sous-direction technique est composée :

- a. d'un sous-directeur ;
- b. d'un adjoint qui le seconde et le supplée ;
- c. d'un adjoint chargé des politiques « logistique du MCO-A » et « de la GLB » ;
- d. du bureau appui au commandement et synthèse ;
- e. du bureau qualité et navigabilité ;
- f. du bureau études et navigabilité ;
- g. du bureau des architectes du soutien ;
- h. d'un secrétariat.

4.2.2. Périmètre des organismes extérieurs

Ce périmètre est constitué :

- du service technique du MCO-A comprenant :

- a. un chef de service ;
- b. le bureau supervision et coordination technique ;
- c. le bureau des référentiels techniques ;
- d. le bureau réglementation et matières dangereuses.
- e. la division production et expertise technique ayant autorité sur :

- les sections d'expertise technique ;
- les équipes d'expertise technique centralisée.

- du bureau GLB et surveillance du patrimoine, rattaché fonctionnellement à l'adjoint chargé des politiques "logistique du MCO-A" et "de la GLB" composé :

- d'une section surveillance du patrimoine ;
- d'une section études et réglementation logistique et GLB.

- du service de la logistique comprenant :

- a. un chef de service ;
- b. le bureau GLB et surveillance du patrimoine, rattaché fonctionnellement à l'adjoint chargé des politiques « logistique du MCO-A » et « de la GLB » ;
- c. le bureau logistique opérationnelle ;
- d. le bureau ingénierie et modélisation logistiques ;
- e. la division production et expertise logistique ayant autorité sur les équipes d'animation et d'expertise logistique.

5. LA SOUS-DIRECTION PERFORMANCE SYNTHÈSE ET RELATIONS FORCES

5.1. Missions

La sous-direction performance, synthèse et relations forces :

- met en place et anime le dialogue de performance avec les commandements des forces armées en charge d'activités de maintenance aéronautique ;
- conçoit et pilote les objectifs de performance du MCO-A fixés par le CEMA ;
- assure le contrôle de gestion, exploite les indicateurs et les outils de pilotage de la performance du MCO-A et d'aide à la décision ; elle exprime les besoins d'évolution afférents à ces outils ;
- élabore la politique qualité de la direction, effectue le contrôle interne logistique et le contrôle interne comptable de niveau 2 ; elle coordonne les audits relatifs à la mise en œuvre du système de management de la qualité et du contrôle interne ;
- assure le management de l'information au sein de la direction ;
- supervise les réponses aux sollicitations et rapports des instances de contrôle, d'inspection ou d'audit externe ;
- pilote la comptabilité analytique du MCO-A.

5.2. Organisation

La sous-direction performance, synthèse et relations forces est composée :

- a. d'un sous-directeur ;
- b. d'un adjoint qui le seconde et le supplée ;
- c. d'un adjoint chargé du pilotage de la performance ;
- d. du bureau relations états-majors ;
- e. du bureau organisation chaîne fonctionnelle niveau de soutien opérationnel – forces ;
- f. du bureau coordination synthèse ;
- g. du bureau contrôle de gestion flotte ;
- h. du bureau des outils d'aide à la décision ;
- i. du bureau qualité interne ;
- j. du bureau des contrôles internes.

6. LA SOUS-DIRECTION ACHATS

6.1. Missions

La sous-direction achats :

- conçoit, dans le cadre de la stratégie ministérielle des achats, la politique d'achat et les stratégies contractuelles des projets de soutien de responsabilité DMAé ;
- élabore et entretient la programmation des achats relatifs aux activités de soutien ;
- passe les actes d'achat relevant de sa compétence notamment les prestations et les matériels de MCO-A, y compris ceux liés aux systèmes d'information logistique du domaine aéronautique, au démantèlement des matériels aéronautiques de la défense, hormis ceux relevant de la responsabilité de la direction générale de l'armement, d'organismes internationaux, et, le cas échéant, du service industriel de l'aéronautique ;
- acquiert les matériels mentionnés au 2° de l'article R. 3232-18 du code de la défense.

6.2. Organisation

6.2.1. Périmètre administration centrale

La sous-direction achats est composée :

- a. d'un sous-directeur ;
- b. d'adjoints contractualisation, dont l'un assure la fonction d'adjoint du sous-directeur et le supplée en son absence ;
- c. d'un bureau passation des contrats ;
- d. d'un bureau juridique et contentieux ;
- e. d'une cellule gestion des contrats ;
- f. d'une cellule qualité et méthodes ;
- g. d'un secrétariat.

6.2.2. Périmètre des organismes extérieurs

Ce périmètre est constitué :

- a. du service du pilotage des contrats ;
- b. de deux structures spécialisées d'achat et de mandatement du groupement aérien des installations aéronautiques (GAIA) et de l'atelier de réparation de l'armée de l'air et de l'espace.

7. ABROGATION

L'instruction n°1502/ARM/DMAé/DIR du 14 février 2022 portant organisation de la direction de la maintenance aéronautique est abrogée.

8. APPLICATION, MISE A JOUR ET PUBLICATION

La DMAé est chargée de l'application et de la mise à jour de la présente instruction qui sera publiée au *Bulletin officiel* des armées.

*L'ingénieur général hors classe de l'armement,
directeur de la maintenance aéronautique,*

Marc HOWYAN.